

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 19/2021**

Séance du 07 avril 2021



**OBJET : Mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître bâti sur le territoire de la Commune - Parcelle cadastrée section D n° 351.**

Nombre de membres : 11  
Afférents au conseil : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation : 29/03/2021  
Date d'affichage : 29/03/2021  
Ayant délibéré : 10      Votés Pour : 10  
Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCI Karine a été élue secrétaire de séance.

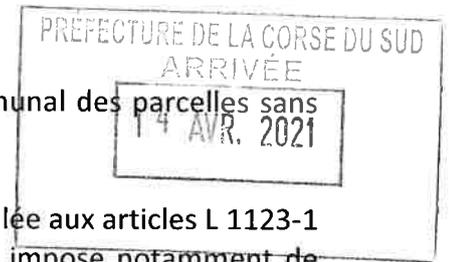
<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	
M. BRUNETTI Alain	<b>Etaient absents</b>
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	
Mme MURRUCCI Karine	
M. VANNI Alain	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Monsieur le Maire expose que l'article L 1123-21 alinéa 2 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans, et l'article L 1123-3 fixe le mode d'acquisition par les communes de ces biens.

Monsieur le Maire indique que le bien cadastré section D n° 351 n'a fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques, et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé, que la personne portée comme propriétaire apparent au cadastre n'est pas connue.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1122-1, L 1123-1 deuxième alinéa, L 1123-3.
- **Vu** le Code Civil, notamment son article 713.
- **Considérant** la possibilité d'inclure dans le patrimoine communal des parcelles sans maître.



L'appréhension des biens sans maître passe par une procédure détaillée aux articles L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance de la parcelle ci-dessous désignées, laquelle est déclarée comme présumée sans maître.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il désignera un expert foncier afin de sécuriser la procédure (expertise du bien au moment de l'incorporation en prévision d'une revendication d'éventuels propriétaires se faisant connaître sur le tard).

Monsieur le Maire propose de financer cette opération sur les fonds propres de la Commune.

Le Conseil Municipal déclare que ladite parcelle est présumée répondre aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés. En conséquence, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Un arrêté du Maire constatant la situation de cette parcelle sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur le bien susmentionné en vue de pouvoir l'incorporer dans le domaine communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et signer toutes pièces utiles au bon déroulement de la procédure.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 07/04/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO

